

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 décembre 2025 à 18 heures 00 minutes
Salle du Presbytère

Quorum : 6

Présents :

M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. HUGON Lionel, M. JOPPART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

Procuration(s) :

Mme BADAROUX Julie donne pouvoir à M. QUENTIN Régis

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BADAROUX Julie

Secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Président de séance : M. BORIE Jean-François

1 - Approbation Procès Verbal du 13/11/2025

Le Maire demande l'approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13/11/2025, envoyé par mail le 24/11/2025.

- Chloé DELEUZE était absente à cette réunion ne prend part au vote.

- **POUR : 5 - ABSTENTION : 3** (DOS SANTOS Christine, QUENTIN Régis, BADAROUX Julie par procuration)

2 - Renouvellement bail commercial du Fournil de la Plaine

Le Maire rappelle le bail signé le 12 mai 2017 avec la SAS FOURNIL DE LA PLAINE, pour une durée de 9 ans.

Il informe que, par courrier, reçu en mairie le 20 novembre 2025, Monsieur Rivalland, président de la SAS FOURNIL DE LA PLAINE, a sollicité la Mairie pour renouveler le bail, dans les mêmes conditions.

Le Maire propose au Conseil Municipal une réponse FAVORABE au courrier de Mr RIVALLAND.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'AUTORISER le Maire à établir et signer, à la date de renouvellement, le nouveau bail commercial pour la boulangerie, avec la SAS FOURNIL DE LA PLAINE, dans les mêmes conditions que le bail initial signé le 12 mai 2017.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Collectivités d'au plus 20 agents affiliés à la CNRACL

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans – 1^{er} janvier 2026/31 décembre 2029
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques
- **Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1^{er} janvier 2026-31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Compte tenu de l'absence d'agent affilié à la Cnracl, à ce jour, il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- RIFSEEP (IFSE et CIA)

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil municipal, vous propose :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Recensement de la population 2026 : Embauche et rémunération agents recenseurs

Le Maire rappelle que le recensement de la population doit se dérouler sur la Commune, du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026 et que des agents recenseurs doivent être nommés pour assurer la collecte du recensement.

Compte tenu du nombre d'habitants et de logements, et selon les recommandations de l'INSEE, la Commune comporte deux districts, ce qui nécessite le recrutement de deux agents recenseurs.

Les agents recenseurs devront obligatoirement participer aux séances de formation prescrites par l'INSEE : 2 demi-journées les 5 et 9 janvier 2026.

Il convient de fixer par délibération la rémunération des agents recenseurs.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le recrutement de personnel vacataire en raison de la spécificité du recensement, limité dans le temps, à compter du 5 janvier 2026 jusqu'au 14 février 2026 ;
- DECIDE que cette vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait à 14 € BRUT de l'heure ;
- DECIDE qu'une indemnité de déplacement sera versée aux agents recenseurs.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Réhabilitation thermique de l'école : autorisation au Maire à signer une autorisation au SDEA pour déposer une demande de subvention auprès des différents partenaires

Le Maire rappelle l'étude en cours du projet de réhabilitation thermique de l'école de BEAULIEU et la convention de mandat signée avec le SDEA, en vertu de la délibération du 15 mai 2025.

Le Maire propose d'autoriser le SDEA à déposer une demande de subvention auprès des différents partenaires.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le SDEA à déposer pour le compte et par délégation de la Commune de BEAULIEU, pour le projet de réhabilitation thermique de l'école, une demande de subvention la plus importante possible, auprès

- de l'Etat, dans le cadre de la DETR et DSIL ;
- de l'Etat, dans le cadre du Fonds Vert ;
- de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- du Département de l'Ardèche ;
- de la Communauté de Communes PAYS DES VANS EN CEVENNES, dans le cadre du Fonds de Concours.

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Projet de DFCI partagé

Le Maire rappelle que lors d'une visite du 10 novembre, de la DDT unité forêt, pôle nature, service environnement, la Région, le Département, les Sapeurs Pompiers, les Sapeurs Forestiers et les élus des Communes de Saint-Sauveur de Cruzières, Bessas et Beaulieu il est proposé de créer une piste DFCI sur la crête du massif de la Serre reliant ces 3 communes ainsi que la commune de Saint-André de Cruzières.

Le Maire propose de valider ce projet de piste, avec servitude DFCI.

Entendu l'exposé du Maire et après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents VALIDE le projet de piste avec servitudes DFCI.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Questions et informations diverses

- Fête de la Randonnée 2026 : aura lieu sur Beaulieu le 1er mai

- Problème d'eau à La Gare : Maisons Bertho et Springer concernées, et à Bec de Jun.
Un devis de 5 000 € TTC a été fait par l'entreprise LAUPIE, dans le cadre du marché de voirie.
Pour Bec de Jun, un bourrelet de terre sera façonné à la minipelle.
Pour les maisons de La Gare : ce sera un bourrelet de terre accompagné d'un puits perdu.

- Pluvial Chazalis : 10 000 € H.T. : validé par le Conseil Municipal

- Signalétique : rajouter "Les Bertrands"

Une lame signalétique sous la Salle Polyvalente un peu basse. Voir s'il est possible de la remonter.

- Avancement du Bulletin Communal

Quelques textes manquent. 2 maquettes sont proposées par la Commission Communication.
La maquette N° 1 sera en couverture et la N° 2 en quatrième de couverture du Bulletin Communal.

Le Secrétaire de séance,
M. ROGIER Jean-Paul,

Fait à BEAULIEU
Le Maire,
M. BORIE Jean-François,

